CANADA PROVINCE DE QUÉBEC District de QUÉBEC

No: 200-06-000193-154

DÉBUT: 13 h 35

15 h 23

FIN:

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE

COUR SUPÉRIEURE (Chambre des actions collectives)

L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE ET ANDRÉ DEMANDEURS BELISLE	
С.	
GROUPE VOLKSWAGEN DU CANADA INC. VOLKSWAGEN GROUP OF AMERICA INC. VOLKSWAGEN AKTIENGESEKKSHAFT AUDI CANADA INC, AUDI OF AMERICAN INC./AUDI OF AMERICA, LLC AUDI ACTIENGESELLSCHAFT	
et	
FONDS D'AIDE AUX ACTIONS CO	DELECTIVES MIS EN CAUSE
Division civile Salle 3.1	4 Le 9 juin 2020
PRÉSIDENT : L'HONORABLE DANIEL DUMAIS, j.c.s. (JD 3065)	
DEMANDEURS ⊠ PRÉSENTS □ ABSENTS	M° Stéphane Pagé stephanepage@bouchardavocats.com Bouchard + Avocats Inc.
	Me Dominic Neuman, avocat conseil energie@mlink.net
DÉFENDERESSES ☑ PRÉSENTES ☐ ABSENTES	Me Stéphane Pitre spitre@blg.com Me Anne Merminod amerminod@blg.com Me Alexandra Hébert ahebert@blg.com Borden Ladner Gervais s.e.n.c.r.l., s.r.l.
11011010	SÉANCE DE GESTION PAR CONFÉRENCE TÉLÉPHONIQUE)
GREFFIÈRE-AUDIENCIÈRE C	Chantal Kelly (TK0101)

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC District de Québec

N° : 200-06-000193-154

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE (suite)

L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE ET ANDRÉ BELISLE c. GROUPE VOLKSWAGEN DU CANADA INC.

13 h 35

Appel de la cause et identification des avocats.

Le Tribunal s'adresse aux avocats.

Le Tribunal note que Me Dominic Neuman a produit une réponse à titre d'avocat-conseil pour les demandeurs.

Les avis

Les avocats informent le Tribunal qu'ils se sont entendus sur le contenu des avis court et long, de même que sur le contenu du communiqué de presse.

Le Tribunal soulève une mention qui ne lui semble pas nécessaire, soit celle concernant des jugements à venir. Me Merminod corrigera les avis et le communiqué de presse, et enlèvera cette mention.

Me Merminod informe le Tribunal qu'un avis sera rédigé en anglais.

Échange entre les avocats et le Tribunal sur la publication de l'avis et le communiqué de presse.

S'il est nécessaire qu'il y ait publication dans les médias, elle sera aux frais des défendeurs. Une discussion quant au choix des médias s'ensuit, soit La Presse + (français) et The Gazette (anglais).

Avis de modification de la demande introductive

Échange entre le Tribunal et les avocats sur l'avis de modifications de la demande introductive. Le Tribunal approuve les modifications apportées que l'on veut apporter à la demande (conformément au projet reçu).

Protocole de l'instance

Représentations de Me Pitre, Me Neuman et Me Pagé.

À la page 2 du protocole, il est mentionné que les parties souhaitent tenir une conférence de règlement à l'amiable. Le Tribunal demande si elle pourrait être tenue maintenant. Me Pagé est d'accord alors que Me Pitre soumet qu'il est prématuré de prendre une décision à ce stade-ci.

Les moyens préliminaires

De part et d'autre, il n'y aura pas de demande de radiation

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC District de Québec Nº: 200-06-000193-154

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE (suite)

L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE ET ANDRÉ BELISLE c. GROUPE VOLKSWAGEN DU CANADA INC.

d'allégations.

 Quant à la précision du nom de la défenderesse : Me Pagé demande que le nom légal d'Audi pour les États-Unis lui soit révélé. Me Pitre s'exécutera dans un délai de 10 jours.

<u>Précisions et demande de documents de la part de la demanderesse</u>

Me Pagé transmettra une demande à Me Pitre et une réponse lui sera donnée dans les 10 jours.

<u>Présentation d'un moyen préliminaire de rejet en lien avec la</u> survenance de faits nouveaux

Il s'agit d'un moyen préliminaire (165 (4) et 588 C.p.c.) que souhaite présenter Me Pitre. **Cette demande sera communiquée d'ici le 10 juillet 2020**. Une confirmation suivra aux avocats quant à la date d'audience et les modalités de présentation.

Moyen d'irrecevabilité

Les défenderesses annoncent qu'un moyen d'irrecevabilité pourrait être présenté suivant la réception des expertises. Après discussion, il est convenu qu'il n'y aura pas de telle demande d'irrecevabilité. Seule celle énoncée plus haut sera présentée.

Interrogatoires

Les défendeurs ont l'intention d'interroger.

Les expertises en demande

Les trois (3) rapports d'expert annoncés en demande seront produits au plus tard le vendredi 15 janvier 2021.

Autres points

La défense devra être produite au plus tard le 12 février 2021.

La demande de production de documents relative à la défense devra être communiquée, s'il en est, au plus tard le 26 février 2021.

Les interrogatoires de part et d'autre, s'il en est, devront être tenus au plus tard le 19 mars 2021.

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC District de Québec

N°: 200-06-000193-154

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE (suite)

L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE ET ANDRÉ BELISLE c. GROUPE VOLKSWAGEN DU CANADA INC.

Les expertises en défense devront être communiquées, s'il en est, au plus tard le 19 avril 2021.

La déclaration pour mise au rôle devra être produite au plus tard le 30 avril 2021, faisant ainsi en sorte que l'instruction pourrait se tenir au cours de l'année judiciaire 2021-2022.

Une nouvelle conférence de gestion sera tenue le 15 juillet 2020 à 13h30, les détails de la conférence suivront aux avocats.

En conséquence, LE TRIBUNAL :

ORDONNE aux parties de respecter les échéances ci-haut énoncées;

PROLONGE le délai d'inscription jusqu'au 30 avril 2021.

Chantal Kelly, greffière audiencière